

Purger sa peine hors des murs

La réforme pénale entre en application le 1^{er} octobre et fait la part belle au milieu ouvert. Mais la réinsertion ne sera possible que si le suivi est renforcé.

justice

En mars dernier, Lotfi pousse le portail de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon (Vendée). Il laisse derrière lui « les cellules surpeuplées » pour un placement sous bracelet électronique. Réclamé « sans trop y croire », au vu de ses multiples passages par la case prison depuis 2006, cet aménagement de peine lui est finalement accordé. Depuis le 29 juillet, il a purgé sa peine. Le placement sous bracelet électronique a été, à ses yeux, un tremplin vers la liberté. La clé du « renouement avec la justice » et surtout avec la société. Après une première sortie en 2009 – une sortie « sèche », c'est-à-dire sans suivi –, il avait replongé. Pris dans un engrenage infernal, le prisonnier nourrit l'espoir de trouver un emploi pour s'en sortir. Le juge accepte le placement sous bracelet électronique. Lotfi passe de la cellule à la maison, de « l'enfer » à l'« enfermement dehors ». Cette exécution, hors des murs, lui a permis, assure-t-il, « de prendre conscience des erreurs commises » et de retrouver confiance en lui, petit à petit.

Cette réinsertion, telle que l'entreprind Lotfi, a fait couler beaucoup d'encre depuis 2013. Christiane Taubira, ministre de la Justice, mise dessus à travers une nouvelle loi, appelée « Réforme pénale ». Validée au Parlement puis dans la foulée en quasi-totalité par le Conseil constitutionnel, elle sera sur les rails dès le 1^{er} octobre.

PAS DE RÉINSERTION SANS SUIVI

À contre-pied d'une logique carcérale, la ministre a ainsi créé une nouvelle peine alternative à la prison : la contrainte pénale. L'exécution de la peine se fait en milieu ouvert et consiste à imposer obligations et interdictions pour une durée de six mois à cinq ans. Seuls les auteurs de délits sont concernés. Ceux qui récidivent le plus... « Leur temps d'emprisonnement est trop court pour permettre un travail d'insertion adapté pour la sortie », s'accordent à dire magistrats et personnels pénitentiaires. L'enfermement, jugé trop accablant, ne deviendrait alors plus la priorité pour ces courtes peines.

Le regard est également posé sur les placés sous écrous, en milieu fermé. Encore et toujours dans l'idée d'une réinsertion facilitée, un examen automatique du

dossier des délinquants sera fait aux deux tiers de l'exécution de la peine en vue d'une libération conditionnelle et d'un suivi plus systématique. Jean-François Forget, secrétaire général du syndicat Union fédérale autonome pénitentiaire (Ufap), le voit d'un bon œil. « Les deux parties ont ainsi une obligation. Le détenu doit s'investir et ne pas rester les doigts de pied en éventail s'il veut sortir avant le terme de sa peine. Et l'institution pénitentiaire doit suivre correctement son parcours. » Renforcement des peines alternatives et suivi plus intensif... par ces mesures, le gouvernement entend désengorger les prisons et limiter, au mieux, la récidive. Mais pourra-t-on vraiment atteindre les ambitions de la ministre avec les moyens actuels dont dispose la justice ? La peine alternative, à l'image du bracelet électronique, ne fait pas réinsertion en soi. Seul le suivi permet de donner un sens à la peine.

UNE PEINE INDIVIDUALISÉE

« Nous ne sommes pas condamnés à l'impuissance face à la récidive. Le suivi individualisé permet de s'en sortir », assure un expert qui a travaillé sur la question de la réinsertion. Les démographes Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda ont montré que 63 %

À Digne-les-Bains, les surveillants assurent le suivi des condamnés

» Une expérimentation sur la prise en charge des bracelets électroniques est en cours à Digne-les-Bains, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Les conseillers d'insertion, débordés, confient certains dossiers aux surveillants. « Ils placent le bracelet, suivent le détenu, rencontrent les entreprises, associations ou autres acteurs. Tout cela en lien avec le conseiller d'insertion bien sûr », explique Jean-François Forget. Le surveillant devient alors acteur de l'insertion. « Le dispositif, qui fait ses preuves, devrait être présenté à l'administration pénitentiaire à la fin de l'année », poursuit-il.

des sortants de prison y retournent dans les cinq ans, alors qu'ils ne sont que 23 % lorsqu'ils ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

La construction d'un temps de prison utile s'impose donc comme une priorité. Un temps, aussi, adapté à chacun. « *On veut mettre l'accent sur l'individualisation des peines* », explique Pierre Victor Tournier, directeur de recherches au CNRS et inspirateur de la contrainte pénale. « *Aujourd'hui, un juge prend en compte le passé, la personnalité, la nature des infractions. Et l'avenir ? Il manque cette projection, argumente-t-il. Désormais, on devra prendre en considération les conditions psychologiques, familiales et économiques dans lesquelles le condamné se trouvera en milieu ouvert.* »

Ça a été le cas pour Lotfi. Marié, père de deux enfants, il avait repéré une formation d'agent magasinier et a fait le choix d'être confiné à résidence de 18h30 au lendemain 5 heures pendant cinq mois. Sa rigueur dans le respect des contraintes convenait bien avec un placement sous bracelet électronique. « *Si j'avais toujours le sentiment d'être en prison, en plus du regard des autres à subir, j'ai néanmoins pu aller de l'avant* », concède-t-il. Régulièrement, son conseiller d'insertion l'appelle. Lotfi doit justifier faits et gestes. « *En cela, les peines alternatives sont de vraies peines, très contraignantes, justifie un proche du dossier. Elles sont efficaces à condition d'être organisées de telle sorte qu'il y ait une réinsertion, reconnaît-il. C'est là où nous avons des interrogations sur l'efficacité de la loi.* »

« LES PEINES ALTERNATIVES SONT TRÈS CONTRAIGNANTES. ELLES SONT EFFICACES À CONDITION D'ÊTRE ORGANISÉES DE TELLE SORTE QU'IL Y AIT UNE RÉINSERTION. »

LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ

Le manque de moyens pourrait bien faire obstacle à la loi, la vider de son sens. Les détenus en milieu ouvert vont être de plus en plus nombreux, et les conseillers d'insertion croulent déjà sous les dossiers. Ils en suivent en moyenne 100 chacun aujourd'hui. Face aux inquiétudes des services pénitentiaires d'insertion et de probation, Christiane Taubira a promis la création de 1000 postes. « *Cela couvre à peine nos difficultés pour gérer le système actuel* », commente Jean-François Forget. « *À ce rythme, le suivi intensif ne pourra être assuré* », réalise un membre de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, menée à l'automne.

Certains en appellent à la société. « *Associations, collectivités territoriales, elles viendraient en complément au conseiller d'insertion. Sans cette aide, les sortants de prison peuvent difficilement s'en sortir* », estime Pierre Victor Tournier. L'environnement social a un rôle à jouer en matière de logement et d'emploi. Pas si simple dans le contexte actuel... Lotfi l'a bien compris. Deux jours avant la fin d'un de ses stages, une employée a remarqué son bracelet électronique à sa cheville. « *Une réunion de crise s'est organisée, mon contrat a été rompu* », déplore-t-il. « *Leur donner la priorité dans une formation professionnelle lorsqu'il y a une liste d'attente très importante n'est pas toujours bien vu* », admet un conseiller. Et pourtant, seul l'accompagnement permet d'aider la personne à déplacer son axe de vie pour que celui-ci soit compatible avec la société. **MATHILDE LECLERC**

LA RÉFORME PÉNALE instaure une nouvelle peine alternative à la prison, la contrainte pénale, qui privilégie l'exécution de la peine en milieu ouvert.



FRANK PERRY / AFP